



Numéro de résolution

Procès-verbal

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE,
LE MARDI 24 MAI 2022 À 20 HEURES.**

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Nelson Lepage, Carl Thériault et la conseillère, madame Edith Samson.

Est absente: La conseillère, madame Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière adjointe, M^e Élyse Bourdages.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR
LE MAIRE.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs.

**Rés. n°
241-2022**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des 9 et 16 mai 2022;
4. Dépôt du certificat relatif à la renonciation des personnes habiles à voter à la tenue d'un scrutin référendaire pour la résolution 119-2022;
5. Adoption du projet de résolution 243-2022 relative à la demande de projet particulier de construction au 2, rue du Faubourg;
6. Adoption du projet de résolution 244-2022 relative à la demande de projet particulier de construction au 59, rue Saint-Henri;
7. Rapport de la greffière adjointe et décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble à construire au 41, rue Laval;
8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 124-132, rue Lafontaine;



Numéro de résolution

Procès-verbal

9. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 190, rue Fraser;
10. Acceptation de soustraire le propriétaire du 122, rue Amyot à l'obligation d'aménager deux cases de stationnement;
11. Résolution amendant le Règlement d'emprunt 2090 concernant le pavage afin d'augmenter le montant de la dépense;
12. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement 2098 concernant la circulation et le stationnement;
13. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement 2099-2 modifiant les Règlements de zonage 1253 et de lotissement 1254 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
14. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement 2100 amendant le Règlement 1237, afin d'augmenter le fonds de roulement;
15. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement d'emprunt 2101 décrétant une dépense et un emprunt de 246 721 \$ pour la construction d'un bloc sanitaire et la réfection du mur de soutènement au parc des Princes;
16. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement d'emprunt 2102 décrétant une dépense et un emprunt de 2 875 502 \$ pour la construction d'un lien piétonnier entre le parc de la Croix et le parc des Chutes ainsi que des travaux de sécurité à la voie ferrée;
17. Adoption du Règlement 2103 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
18. Acquisition du lot 4 059 258 avec Revenu Québec et offre d'acquisition d'une parcelle dudit lot à la société Mario Chapdelaine (1987) inc.;
19. Approbation d'un projet d'acte de servitudes à intervenir avec Gestion David Dubé inc, Lise Filion et André Dubé;
20. Approbation d'un projet de bail à intervenir avec les Cultures J. Pelletier inc.;
21. Approbation d'un projet d'acte de droit d'usage temporaire à intervenir avec madame Marie-Noëlle Cyr;
22. Acceptation d'un protocole d'entente à intervenir avec Espace Centre-ville pour la tenue du projet LAFestive;
23. Renouvellement des protocoles d'entente relatifs à l'aménagement de terrasses au centre-ville;



Numéro de résolution

Procès-verbal

24. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Regroupement d'artistes Voir-à-l'Est – Art contemporain et la Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage;
25. Autorisation à vendre et servir des boissons alcoolisées au Chalet de la côte des Bains lors de présentation de spectacles;
26. Approbation d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division cols bleus;
27. Approbation d'un contrat de travail à intervenir avec madame Jessy Carol-Ann Michaud;
28. Confirmation de contributions financières versées dans le cadre du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);
29. Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide aux immobilisations - Volet réalisation de travaux de restauration d'un bien patrimonial immobilier;
30. Autorisation de procéder à un emprunt en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2090 (travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour 2022);
31. Autorisation de procéder à un emprunt en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2092 (Réfection de la rue Joly entre les rues Desjardins et Lafontaine);
32. Autorisation de procéder à un emprunt en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2093 (Réfection de la rue Saint-Elzéar entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine);
33. Emprunt au fonds de roulement pour financer des projets d'investissements;
34. Contribution financière ponctuelle versée à l'Association féministe d'éducation et d'action sociale (AFÉAS);
35. Contribution financière à la Jeune Chambre de Rivière-du-Loup;
36. Appui au projet de dragage d'entretien au quai de Rivière-du-Loup;
37. Appui à la Société portuaire dans le cadre de leur stratégie de développement;
38. Remise de bourses aux Prix Perce-neige 2022;
39. Achat d'un couvert pour le souper du 50^e anniversaire de fondation de l'AFÉAS de Rivière-du-Loup;
40. Condoléances au conseiller Nelson Lepage à la suite du récent décès de son beau-père;



Numéro de résolution

Procès-verbal

41. Avis de motion Règlement 2103 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
42. Période de questions;
43. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
242-2022

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 9 ET 16 MAI 2022**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mai et de la séance extraordinaire du 16 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA RENONCIATION DES PERSONNES HABLES À VOTER À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE POUR LA RÉOLUTION 119-2022**

La greffière adjointe dépose les avis de renonciation obtenus et joints en annexe, lesquels constituent une renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire pour la résolution numéro 119-2022 de la part de la majorité des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité des zones 4-Cr et 5-Ra. Elle déclare que la résolution 119-2022 concernant la demande de projet particulier de construction aux 28, 32, 34, 36, 38 et 50, rue de l'Ancre dans la zone 4-Cr est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Premier projet
rés. n° 243-2022

5. **ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION 243-2022 RELATIVE À LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION AU 2, RUE DU FAUBOURG**

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, ce conseil a adopté le Règlement 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU que le projet particulier de construction version « Plan préliminaire / Permis » daté du 28 janvier 2022 déposé par monsieur Daniel Dumont, architecte et mandaté par monsieur Julien Miville, pour le



Numéro de résolution

Procès-verbal

lot numéro 3 751 659, du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 2, rue du Faubourg et situé dans la zone 1-Ma, consiste à ajouter un bâtiment de six logements à un ensemble résidentiel existant de vingt-quatre logements (Développement domiciliaire Parc-Cartier);

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à certaines dispositions du Règlement de zonage comme la classe d'usage *Habitations – multifamiliale* ainsi que les *normes d'édification du bâtiment principal*, plus précisément pour ce qui concerne la hauteur des bâtiments;

ATTENDU que ce projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur étant donné sa vocation résidentielle et qu'il favorise la venue de nouveaux ménages dans ce quartier pourvu de tous les services publics et situé le long d'une voie de circulation de type collectrice;

ATTENDU que le 12 avril 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 1364 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés au comité consultatif d'urbanisme le 12 avril 2022;

ATTENDU que tous branchements et toutes conduites au réseau d'aqueduc, d'égout et pluvial doivent être conformes aux normes du Service technique et de l'environnement et leur implantation ne doit, en aucun cas, causer de préjudice aux arbres situés sur le terrain;

ATTENDU qu'advenant que les arbres soient endommagés par les travaux, ils doivent être obligatoirement remplacés par des arbres d'un diamètre minimum de 70 millimètres mesuré à 15 centimètres du départ du tronc;

ATTENDU que les trois arbres à ajouter qui sont indiqués sur le plan d'implantation doivent posséder un diamètre minimum de 70 millimètres mesuré à 15 centimètres du départ du tronc;

ATTENDU que le présent projet de résolution doit être soumis à une assemblée publique de consultation de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par monsieur Daniel Dumont, architecte et mandaté par monsieur Julien Miville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution numéro 243-2022 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par monsieur Daniel Dumont, architecte et mandaté par monsieur Julien Miville, pour le lot 6 361 953 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 2, rue du Faubourg et situé dans la zone 1-Ma, consistant à



Numéro de résolution

Procès-verbal

ajouter un bâtiment de six logements à un ensemble résidentiel de vingt-quatre logements (Développement domiciliaire Parc-Cartier), conformément au « Plan préliminaire / Permis » daté du 28 janvier 2022, incluant les conditions suivantes:

1. Tous branchements et toutes conduites au réseau d'aqueduc, d'égout et pluvial doivent être conformes aux normes du Service technique et de l'environnement et leur implantation ne doit, en aucun cas, causer de préjudice aux arbres situés sur le terrain;
2. Advenant que les arbres soient endommagés par les travaux, ils doivent être obligatoirement remplacés par des arbres d'un diamètre minimum de 70 millimètres mesuré à 15 centimètres du départ du tronc;
3. Les trois arbres à ajouter qui sont indiqués sur le plan d'implantation doivent posséder un diamètre minimum de 70 millimètres mesuré à 15 centimètres du départ du tronc.

Assujettisse ce projet particulier de construction au Règlement 2081, du 24 janvier 2022, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets intégrés;

Fixe l'assemblée publique de consultation au lundi 13 juin 2022 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Premier projet
rés. n° 244-2022

6. ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION 244-2022 RELATIVE À LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION AU 59, RUE SAINT-HENRI

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, ce conseil a adopté le Règlement 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU que le projet particulier de construction version « 20-024 Plan présentation au CCU » daté du 4 mai 2022 déposé par monsieur Daniel Dumont, architecte et mandaté par monsieur Denis D'Auteuil, pour le lot numéro 4 531 406 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 59, rue Saint-Henri et situé dans la zone 51-Ra, consiste à construire un ensemble résidentiel de vingt-huit logements sur un lot composé de deux bâtiments de cinq unités et de trois bâtiments de six unités;

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à plusieurs dispositions des Règlements de zonage et de conditions d'émission des permis eu égard à *l'usage et au nombre de logements, aux normes*



Numéro de résolution

Procès-verbal

d'implantation et d'édification des bâtiments principaux, à l'aménagement des cours et des terrains, à l'aménagement des stationnements ainsi qu'aux écrans tampons et des mesures d'atténuation;

ATTENDU que ce projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur étant donné sa vocation résidentielle et qu'il favorise la venue de nouveaux ménages dans ce quartier pourvu de tous les services publics et situé le long d'une voie de circulation de type collectrice;

ATTENDU que le 10 mai 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 1364 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés au CCU le 4 mai 2022;

ATTENDU que le présent projet de résolution doit être soumis à une assemblée publique de consultation de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par monsieur Daniel Dumont, architecte et mandaté par monsieur Denis D'Auteuil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution numéro 244-2022 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par monsieur Daniel Dumont, architecte et mandaté par monsieur Denis D'Auteuil, pour le lot 4 531 406 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 59, rue Saint-Henri et situé dans la zone 51-Ra, consistant à construire un ensemble résidentiel de vingt-huit logements sur un lot composé de deux bâtiments de cinq unités et de trois bâtiments de six unités, conformément au « Plan présentation au CCU » daté du 4 mai 2022;

Assujettisse ce projet particulier de construction au Règlement 2081, du 24 janvier 2022, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets intégrés;

Fixe l'assemblée publique de consultation au lundi 13 juin 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
245-2022

7. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE À CONSTRUIRE AU 41, RUE LAVAL

La greffière adjointe fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié le 27 avril 2022 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Yves Paradis, pour le compte de monsieur Lucien Dubé, concernant le projet de construction au 41, rue Laval dont la largeur de l'immeuble serait supérieure à sa profondeur, elle n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Yves Paradis en regard du projet de construction au 41, rue Laval dont la largeur de l'immeuble serait supérieure à sa profondeur;

ATTENDU que le Règlement de zonage 1253 prévoit à son article 6.4.4 qu'une nouvelle construction doit avoir une largeur inférieure à sa profondeur, lorsqu'elle est située dans une zone qui contient des dispositions sur la protection des percées visuelles et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une construction dont la largeur est supérieure de 2,74 mètres par rapport à sa profondeur;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2022 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la nouvelle construction à être érigée au 41, rue Laval de façon à autoriser



Numéro de résolution

Procès-verbal

une construction dont la largeur est supérieure de 2,74 mètres par rapport à sa profondeur comme démontré au projet de plan d'implantation pour le lot 6 457 143, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 65-Ra;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Jean-Yves Paradis conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
246-2022

8. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 124-132, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 11 avril 2022, monsieur Paul Plamondon de l'entreprise Enseignes RDL, déposait au comité consultatif d'urbanisme, au nom de madame Meredith Beaulieu-Gagnon propriétaire du bâtiment situé au 124-132, rue Lafontaine, un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin qu'il soit autorisé à réaliser un affichage par une enseigne projective;

ATTENDU qu'en date du 10 mai 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à l'affichage;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Paul Plamondon, afin de réaliser un affichage par enseigne projective sur le bâtiment situé au 124-132, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le point « 9. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 190, rue Fraser » à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires et il quitte la salle.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
247-2022

9. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 190, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en date du 3 mai 2022, monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par la compagnie Les Fondations B.A. inc. et propriétaire du bâtiment situé au 190, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'être autorisé à ajouter un immeuble de 18 logements, à rénover les revêtements extérieurs des bâtiments existants et à réaménager l'ensemble des stationnements;

ATTENDU qu'en date du 10 mai 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 2081 relatives aux projets intégrés;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Dumont, afin d'ajouter un immeuble de 18 logements, de rénover les revêtements extérieurs des bâtiments existants et de réaménager l'ensemble des stationnements pour l'immeuble situé au 190, rue Fraser, aux conditions suivantes :

1. assurer la présence d'endroit pour stationner les vélos;
2. prévoir les aménagements afin de pouvoir installer des bornes de recharge électrique le moment venu.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
248-2022

10. **ACCEPTATION DE SOUSTRAIRE LE PROPRIÉTAIRE DU 122, RUE AMYOT À L'OBLIGATION D'AMÉNAGER DEUX CASES DE STATIONNEMENT**

ATTENDU qu'en date du 29 avril 2022, madame Catherine Roy, propriétaire du 122, rue Amyot, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande visant l'exemption de deux cases de stationnement pour son immeuble;

ATTENDU que l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 1253 permet au conseil d'exempter un propriétaire de l'obligation de fournir et de



Numéro de résolution

Procès-verbal

maintenir des unités de stationnement moyennant le paiement d'une somme de 2 000 \$ par emplacement;

ATTENDU que le 10 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'approuver la demande pour l'immeuble situé au 122, rue Amyot en raison de considération relative à la sécurité routière du fait que les stationnements sont situés à proximité d'une intersection achalandée;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steve Drapeau:

Que ce conseil accepte de soustraire madame Catherine Roy à l'obligation d'aménager deux cases de stationnement sur le terrain de l'immeuble situé au 122, rue Amyot, conditionnellement au paiement d'une somme de 4 000 \$ pour les espaces de stationnement manquants et au respect de toute autre exigence prévue à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
249-2022

11. **RÉSOLUTION AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2090 CONCERNANT LE PAVAGE AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE**

ATTENDU que le *Règlement d'emprunt 2090 décrétant une dépense de 2 187 940 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2022* a été adopté par ce conseil lors de la séance du 14 mars 2022;

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU que suivant l'ouverture des soumissions, les coûts associés au projet se sont avérés plus élevés que le montant prévu au règlement d'emprunt;

ATTENDU que le fonds de roulement sera remboursé en dix versements égaux et consécutifs de 31 500 \$ à compter du 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que l'article 1 du Règlement d'emprunt 2090 soit remplacé par l'article 1 suivant:



Numéro de résolution

Procès-verbal

« Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2090, du 14 mars 2022, décrétant une dépense de 2 502 902,50 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2022. »

Que l'article 2 du règlement soit remplacé par l'article 2 suivant:

« Article 2: Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues conformément à l'estimation amendée et datée du 9 mai 2022 préparée par le chef de la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement, monsieur Marc-Antoine Faucher, laquelle est jointe en annexe I amendée au règlement pour en faire partie intégrante. »

Que l'article 3 du Règlement 2090 soit remplacé par l'article 3 suivant:

« Article 3: Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 2 502 902,50 \$ aux fins du présent règlement. »

Que l'article 4 du Règlement 2090 soit remplacé par l'article 4 suivant:

« Article 4: Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 800 000 \$ sur une période de dix ans. Le solde, soit un montant de 1 702 902,50 \$ sera financé par le budget de fonctionnement à même les fonds courants pour un montant de 1 387 902,50 \$ et par un emprunt au fonds de roulement au montant de 315 000 \$. »

Que l'Annexe I du Règlement 2090 est remplacée par l'Annexe I Amendée - Estimation des coûts amendée, datée du 9 mai 2022 et préparée par le chef de la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement, monsieur Marc-Antoine Faucher, laquelle est jointe à la présente résolution et au règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
250-2022

12. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2098 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

La greffière adjointe indique que l'adoption du Règlement 2098 vise à remplacer le Règlement 1322, du 22 avril 2002, relatif à la circulation et au stationnement, et ses amendements, par un nouveau règlement. Le



Numéro de résolution

Procès-verbal

règlement ayant fait l'objet de plusieurs modifications au fil des ans, une refonte était plus que justifiée.

Le Règlement sur la circulation et le stationnement vise principalement à décréter la signalisation routière applicable sur le territoire de la ville que ce soit, notamment en termes d'arrêts obligatoires, limites de vitesse et règles relatives aux stationnements.

Les principales modifications apportées sont :

- le retrait des doublons au *Code de la sécurité routière*;
- l'ajout d'exceptions pour l'infraction d'empêcher d'occuper une place publique;
- l'intégration des pistes multifonctionnelles (vélo et piéton);
- l'interdiction d'utiliser des appareils sonores pour annoncer ou diffuser un message a été étendue aux bicyclettes;
- l'interdiction d'immobiliser un véhicule routier de manière à empêcher un autre véhicule routier d'atteindre ou de quitter une place publique;
- l'application des passages incendie a été élargie;
- l'autorisation du stationnement de nuit en hiver, sous réserve du déclenchement d'une opération déneigement, conformément à la future politique de déneigement;
- les vignettes de stationnement sur la rue Lafontaine deviennent payantes pour les commerces requérants;
- la mise à jour des diverses annexes.

De nouvelles infractions ont également été introduites pour les situations suivantes :

- dommages aux panneaux de signalisation;
- obstruction aux panneaux de signalisation;
- ajout de signalisation;
- interdiction de retirer les marques de craie sur les pneus;
- interdiction de retirer un constat d'infraction d'un véhicule.

Finalement, plusieurs modifications ont été apportées aux amendes, entre autres :

- les amendes minimales établies à 30 \$ passent à 40 \$;
- les amendes maximales passent à 200 \$ sauf pour celles liées au stationnement;
- certaines infractions objectivement plus graves conservent des amendes minimales et maximales supérieures aux montants indiqués, spécifiquement lorsque des dommages peuvent avoir été causés aux biens municipaux lors de la perpétration ou lorsqu'un comportement cause un danger pour la sécurité du public.

Ce règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement le lundi 9 mai 2022 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance par la conseillère Edith Samson.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie



Numéro de résolution

Procès-verbal

en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et les frais mentionnés pour les utilisateurs, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier et de remplacer le Règlement 1322, du 22 avril 2002, relatif à la circulation et au stationnement et ses amendements par un nouveau règlement;

ATTENDU les articles 4, 6, 79 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C 47.1)* permettent à la Ville de prévoir toute prohibition en matière de sécurité, de stationnement et de nuisances;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 9 mai 2022 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
251-2022

13. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2099-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 1253 ET DE LOTISSEMENT 1254 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

La greffière adjointe déclare que le Règlement 2099-2 a essentiellement pour but de modifier les Règlements de zonage et de lotissement, respectivement numéro 1253 et 1254, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

Les modifications apportées aux règlements consistent à agrandir la zone 8-Ic, à même la zone 8-Ia dans le secteur du parc industriel, pour permettre à l'entreprise CarrXpert de s'agrandir et d'élargir son stationnement. Cette modification réglementaire fera en sorte que l'ensemble de leur propriété sera situé dans la même zone pour faciliter la gestion des dossiers d'urbanisme.

La règle de calcul de la superficie des lots est également modifiée pour faire en sorte que la largeur minimale d'un lot ne soit pas calculée sur l'ensemble de sa profondeur. Cette modification concerne l'ensemble des catégories de construction et d'usages.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Le Règlement 2099-2 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit la division du territoire en zones ainsi que la superficie et la dimension des lots. Celui-ci a reçu l'approbation des personnes habiles à voter.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 avril 2022;

ATTENDU qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 mai 2022 à 20 h, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire du présent règlement ont été soumises à l'approbation des personnes habiles à voter et sont réputées approuvées par celles-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2099-2, du 24 mai 2022, modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
252-2022

14. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2100 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1237, AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT

La greffière adjointe déclare que l'adoption du Règlement 2100 vise essentiellement à augmenter le fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 300 000 \$, appropriée à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021. Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le fonds de roulement sera porté à un montant de 8 050 000 \$, afin de mettre à la disposition de la Ville les deniers dont elle a besoin aux fins de sa compétence.

Ce règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion lors de la séance du conseil tenue le lundi 9 mai 2022.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdL.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et les frais mentionnés pour les utilisateurs, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*,

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 10 223 924 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 7 750 000 \$;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'augmenter le fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 300 000 \$, afin de mettre à la disposition de la Ville les deniers dont elle a besoin aux fins de sa compétence;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion au cours de la séance du lundi 9 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2100, du 24 mai 2022, amendant le Règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, afin d'augmenter le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
253-2022

15. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2101 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 246 721 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE ET LA RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT AU PARC DES PRINCES**

La greffière adjointe déclare que le Règlement 2101 a essentiellement pour but de procéder à la construction d'un bloc sanitaire et à la réfection du mur de soutènement au parc des Princes.

Le coût des travaux est estimé à 246 721 \$ et cet emprunt est d'une durée de dix ans.



Numéro de résolution

Procès-verbal

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter du territoire de la ville. Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche ce mercredi 25 mai pour informer l'ensemble des citoyens du processus de la procédure d'enregistrement.

Le Règlement 2101 a été déposé et fait l'objet d'un avis de motion par le conseiller André Beaulieu lors de la séance ordinaire du 25 avril 2022.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2101 sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en se présentant au Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à la construction d'un bloc sanitaire et à la réfection du mur de soutènement au parc des Princes;

ATTENDU l'estimation du chef de la division - travaux publics, monsieur Marc-Antoine Faucher, au Service technique et de l'environnement de la ville;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 9 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2101, du 24 mai 2022, décrétant une dépense et un emprunt de 246 721 \$ pour la construction d'un bloc sanitaire et la réfection du mur de soutènement au parc des Princes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
254-2022

16. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2102 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 875 502 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN LIEN PIÉTONNIER ENTRE LE PARC DE LA CROIX ET LE PARC DES CHUTES AINSI QUE DES TRAVAUX DE SÉCURITÉ À LA VOIE FERRÉE

La greffière adjointe déclare que le Règlement 2102 a essentiellement pour but de procéder à la construction d'un lien piétonnier reliant le parc de la Croix au parc des Chutes et de réaliser des travaux de sécurité à la voie ferrée.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Le montant total du coût des travaux est estimé à 2 875 502 \$ et cet emprunt est d'une durée de vingt ans.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter du territoire de la ville. Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche ce mercredi 25 mai pour informer l'ensemble des citoyens du processus de la procédure d'enregistrement.

Le Règlement 2102 a été déposé et fait l'objet d'un avis de motion par le conseiller Steeve Drapeau lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2102 sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en se présentant au Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à la construction d'un lien piétonnier entre le parc de la Croix et le parc des Chutes ainsi que des travaux de sécurité à la voie ferrée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 9 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2102, du 24 mai 2022, décrétant une dépense et un emprunt de 2 875 502 \$ pour la construction d'un lien piétonnier entre le parc de la Croix et le parc des Chutes ainsi que des travaux de sécurité à la voie ferrée.

Le conseiller Carl Thériault demande le vote:

Pour : 4
Contre : 1 (M. Carl Thériault)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rés. n°
255-2022

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné le 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2103, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;

Fixe l'assemblée publique de consultation au 13 juin 2022 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
256-2022

18. ACQUISITION DU LOT 4 059 258 AVEC REVENU QUÉBEC ET OFFRE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DUDIT LOT À LA SOCIÉTÉ MARIO CHAPDELAINE (1987) INC.

ATTENDU que la Ville a débuté un processus avec Revenu Québec en décembre 2020 visant à obtenir de bons et valables titres de propriété sur le lot 4 059 258 du cadastre du Québec (prolongement de la rue de la Cour);

ATTENDU que sur ce lot sont situées les infrastructures d'utilité publique suivantes:

- une partie de la rue des Peupliers;
- l'intersection entre les rues des Peupliers et des Ormes;
- des conduites d'aqueduc et d'égouts;
- un sentier pédestre en gravier reliant l'extrémité Ouest de la rue de la Cour à l'extrémité Est de la rue des Peupliers comprenant des bancs et un système d'éclairage;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que la Ville puisse demeurer propriétaire de ce lot pour permettre la libre circulation des citoyens sur les infrastructures d'utilité publique ci-avant mentionnées, ainsi que pour préserver les investissements réalisés sur celui-ci;

ATTENDU que le processus avec Revenu Québec est sur le point de se conclure et que Revenu Québec cédera ce lot gratuitement à la Ville, sous réserve que son utilisation demeure affectée à l'utilité publique;

ATTENDU que la société Mario Chapdelaine (1987) inc. a démontré de l'intérêt à acquérir une parcelle de ce lot pour permettre la réalisation d'un projet qui demeure à être présenté à la Ville;



Numéro de résolution

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil mandate le Service du greffe et des affaires juridiques pour conclure la procédure d'acquisition du lot 4 059 258 auprès de Revenu Québec;

Déclare qu'il est prêt à céder à la société Mario Chapdelaine (1987) inc. une parcelle de terrain faisant partie du lot 4 059 258, d'une superficie approximative de 1 622,4 m², sur présentation des éléments suivants:

- Le promoteur dépose un projet complet en conformité avec les lois et règlements en vigueur, et ce, au plus tard le 30 septembre 2024;
- Le promoteur démontre, à la satisfaction de la Ville, qu'il a objectivement besoin de la parcelle sollicitée du lot 4 059 258 pour réaliser son projet.

Réitère que toute cession éventuelle d'une partie de lot acquise par l'entremise de Revenu Québec sera soumise à l'approbation préalable de cet organisme gouvernemental, lequel exigera le versement d'une compensation financière en contrepartie que la société Mario Chapdelaine (1987) inc. devra s'engager à défrayer;

Déclare finalement que les honoraires professionnels de notaire et d'arpenteur-géomètre seront à la charge de la société Mario Chapdelaine (1987) inc.

Que la présente offre soit notamment assujettie aux conditions suivantes:

- la clôture de l'acte notarié officialisant la cession devra se faire au plus tard le 30 juin 2025;
- que ledit acte notarié contienne une date de début et de fin des travaux, et qu'à défaut de respecter ces délais, que la Ville puisse exercer une clause résolutoire valide pendant une période de cinq ans suivant la clôture de l'acte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
257-2022

19. APPROBATION D'UN PROJET D'ACTE DE SERVITUDES À INTERVENIR AVEC GESTION DAVID DUBÉ INC, LISE FILION ET ANDRÉ DUBÉ

ATTENDU qu'il y a lieu de régulariser la situation d'une conduite d'aqueduc traversant certains lots entre les rues Hayward et de l'Ancrage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil approuve le projet d'acte de servitudes, annexé à la résolution, à intervenir avec Gestion David Dubé inc, madame Lise Filion et monsieur André Dubé, afin de permettre le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc et ses accessoires et d'une servitude par destination du propriétaire entre les rues de l'Ancrage et Hayward et autorise le maire et la greffière à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution remplace à toutes fins que de droit toute résolution antérieure sur le même sujet, notamment les résolutions 044-2020 du 10 février 2020 et 099-2022 du 14 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
258-2022

20. APPROBATION D'UN PROJET DE BAIL À INTERVENIR AVEC LES CULTURES J. PELLETIER INC.

ATTENDU qu'une terre agricole en exploitation est située sur le lot 4 983 949, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, lequel lot est propriété de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville que ce lot continue d'être exploité jusqu'à ce qu'elle en ait besoin aux fins du lieu d'enfouissement technique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le projet de bail, annexé à la présente résolution, à intervenir avec les Cultures J. Pelletier inc. concernant la location d'une partie du lot 4 983 949, du cadastre du Québec et autorise le maire et la greffière à signer ledit bail pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
259-2022

21. APPROBATION D'UN PROJET D'ACTE DE DROIT D'USAGE TEMPORAIRE À INTERVENIR AVEC M^{ME} MARIE-NOËLLE CYR

ATTENDU qu'il y a lieu de régulariser un empiètement exercé par la résidence construite au 88, rue du Rocher;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le projet d'acte de droit d'usage temporaire, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Marie-Noëlle Cyr, afin de permettre le maintien et l'entretien de l'empiètement exercé par la



Numéro de résolution

Procès-verbal

résidence sise au 88, rue du Rocher et autorise la greffière adjointe à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant les deux prochains points à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec les organismes concernés et il quitte la salle.

Rés. n°
260-2022

22. ACCEPTATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC ESPACE CENTRE-VILLE POUR LA TENUE DU PROJET LAFestive

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, accepte le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Espace Centre-ville en vue de la tenue du projet *LAFestive* au cours de la période estivale 2022 et autorise le maire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise les employés du Service technique et de l'environnement à installer l'équipement nécessaire à la tenue de l'événement et voir à la configuration des voies de circulation du secteur concerné.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Rés. n°
261-2022

23. RENOUVELLEMENT DES PROTOCOLES D'ENTENTE RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE TERRASSES AU CENTRE-VILLE

ATTENDU la volonté de maintenir le dynamisme du centre-ville et des activités économiques de la rue Lafontaine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil autorise le renouvellement des protocoles d'entente pour l'aménagement de terrasses pour l'occupation d'une partie de la voie publique pour la période estivale 2022 et autorise le maire à signer les différents protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
262-2022

24. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE REGROUPEMENT D'ARTISTES VOIR-À-L'EST – ART CONTEMPORAIN ET LA SOCIÉTÉ DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU GRAND-PORTAGE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Regroupement d'artistes Voir-à-l'Est – Art contemporain et la Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage concernant une exposition d'œuvres au Manoir Fraser et le versement d'une aide financière dans le cadre de l'Entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
263-2022

25. AUTORISATION À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES AU CHALET DE LA CÔTE DES BAINS LORS DE PRÉSENTATION DE SPECTACLES

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil autorise l'organisme Trajectoires Hommes du K.R.T.B. à présenter une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et le service de boissons alcoolisées pour consommation sur place, les 18 et 25 juin 2022, 2, 16, 22 et 30 juillet 2022, 6, 13, 20 et 27 août 2022, de 17 h à 22 h, à l'intérieur du Chalet de la côte des Bains situé au 80, rue Mackay à Rivière-du-Loup et propriété de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
264-2022

26. APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN) - DIVISION COLS BLEUS

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, approuve la lettre d'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division cols bleus concernant la création de la fonction de « préposé-ée au terrassement » et l'autorise ainsi que le chef



Numéro de résolution

Procès-verbal

de la division - travaux publics à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
265-2022

27. APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR AVEC MADAME JESSY CAROL-ANN MICHAUD

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Jessy Carol-Ann Michaud concernant le renouvellement de son contrat à titre de préposée animalière au Service de sécurité incendie, pour la période du 8 juin 2022 au 7 juin 2023 et autorise le directeur et chef aux opérations du Service de sécurité incendie à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise cette dernière, conformément à l'article 147 du *Code de procédure pénale*, à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil relativement à toutes dispositions concernant les animaux sur son territoire et en vertu desquels la Ville de Rivière-du-Loup est poursuivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
266-2022

28. CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES VERSÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI)

ATTENDU que quatre demandes de subvention ont été déposées dans le cadre du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement numéro 274-1, du 20 janvier 2022, pour lequel une enveloppe budgétaire annuelle de 250 000 \$ a été allouée pour les années 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU que les 12 avril et 10 mai 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil, dans le respect des critères contenus audit règlement, d'octroyer une subvention aux quatre projets;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme des 12 avril et 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et en conformité des critères contenus dans le programme et à l'entente de fourniture de services intervenue avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la gestion du programme d'aide à la restauration en vertu du Règlement numéro 274-1 de la MRC de Rivière-du-Loup, confirme l'octroi des aides financières suivantes:

Réципиентаire et adresse de l'immeuble	Description des travaux	Montant maximal accordé
M ^{me} Brigitte Leblanc 71, rue Fraser	Reconstruction de la base de la verrière en bois et installation des fenêtres en bois de la verrière en façade avant.	8 658 \$
La Bouffée d'air du KRTB 9, rue du Domaine	Restauration de la toiture de la galerie en façade en tôle à baguette de type traditionnel.	6 825 \$
M. Marc-André Poirier 1, rue Iberville	Restauration de la maçonnerie en briques jaunes des trois cheminées du bâtiment principal.	4 913 \$
M ^{me} Ginette Mauger 59, rue Beaubien	Restauration de la toiture par le retrait du bardeau de cèdre existant et le remplacement par un revêtement de tôle à baguettes.	45 357 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
267-2022

29. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS - VOLET RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN BIEN PATRIMONIAL IMMOBILIER

ATTENDU le programme Aide aux immobilisations - Volet réalisation de travaux de restauration d'un bien patrimonial immobilier du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU que la glacière du Manoir Fraser doit être restaurée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide aux immobilisations - Volet réalisation de travaux de restauration d'un bien patrimonial immobilier du ministère de la Culture et des Communications et autorise le maire à signer tous les documents requis à cet effet, ainsi que la convention d'aide financière à intervenir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Confirme l'intention de la Ville de Rivière-du-Loup d'assumer tout dépassement de coûts éventuels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
268-2022

30. AUTORISATION DE PROCÉDER À UN EMPRUNT EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2090 (TRAVAUX DE PAVAGE, DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE RUES POUR 2022)

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2090 concernant la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2022, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 800 000 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
269-2022

31. AUTORISATION DE PROCÉDER À UN EMPRUNT EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2092 (RÉFECTION DE LA RUE JOLY ENTRE LES RUES DESJARDINS ET LAFONTAINE)

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2092 concernant la réfection de la rue Joly (entre les rues Desjardins et Lafontaine), ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 1 890 078 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
270-2022

32. AUTORISATION DE PROCÉDER À UN EMPRUNT EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2093 (RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ELZÉAR ENTRE LES RUES SAINT-PIERRE ET LAFONTAINE)

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2093 concernant la réfection de la rue Saint-Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine) ainsi que les travaux préparatoires du nouvel émissaire de drainage pluvial et le contrôle qualitatif des rejets, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 4 305 875 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
271-2022

33. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement conformément aux montants indiqués au tableau ci-dessous:

Projet	Emprunt	Amortissement	Remboursement annuel	Date du premier remboursement
Véhicule de prévention	48 160,00 \$	5 ans	9 632,00 \$	1 ^{er} juin 2023
Acquisition Vieux Manège	97 000,00 \$	10 ans	9 700,00 \$	1 ^{er} juin 2023
	<u>145 160,00 \$</u>			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
272-2022

34. CONTRIBUTION FINANCIÈRE PONCTUELLE VERSÉE À L'ASSOCIATION FÉMINISTE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE (AFÉAS)

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, autorise le trésorier à verser à l'Association féministe d'éducation et d'action sociale (AFÉAS) une aide financière ponctuelle de 300 \$ dans le cadre du volet *Anniversaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le point « 35. Contribution financière à la Jeune Chambre de Rivière-du-Loup » à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'organisme et il quitte la salle.

Rés. n°
273-2022

35. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA JEUNE CHAMBRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, accepte la demande d'aide financière de la Jeune Chambre de Rivière-du-Loup et autorise le trésorier à verser une somme de 500 \$ à titre de soutien à l'organisation de l'événement « Bulles et Gin » qui se tiendra le 4 juin prochain.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
274-2022

36. APPUI AU PROJET DE DRAGAGE D'ENTRETIEN AU QUAI DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, appuie le projet de dragage d'entretien au quai de Rivière-du-Loup de la Société des traversiers du Québec (STQ) et qu'une copie de ladite résolution soit envoyée au Bureau d'audiences



Numéro de résolution

Procès-verbal

publiques sur l'environnement (BAPE) et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
275-2022

37. **APPUI À LA SOCIÉTÉ PORTUAIRE DANS LE CADRE DE LEUR STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU le fait que, dans le cadre de l'étude d'opportunité pour le lien fluvial Bas-Saint-Laurent-Charlevoix menée actuellement par la Société des traversiers du Québec, cette dernière analyse l'option de déménager la traverse des installations de Rivière-du-Loup vers le port de Gros-Cacouna;

ATTENDU que la position de la Ville de Rivière-du-Loup dans le dossier de la traverse est de favoriser de façon conjointe le développement des deux ports, celui de Rivière-du-Loup pour le volet récréotouristique et celui de Gros-Cacouna pour les volets commercial et industriel, plutôt que d'opposer les deux options;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a annoncé, le 12 mai dernier, des investissements de plus de 10 M\$, afin de consolider la vocation commerciale et industrielle du port de Gros-Cacouna;

ATTENDU que la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, qui est notamment responsable de la gestion et du développement du port de Gros-Cacouna, a récemment adopté une planification stratégique quinquennale avec des objectifs spécifiques pour chacun des ports sous sa juridiction;

ATTENDU la vitalité et l'effervescence des activités commerciales et industrielles au plan régional, dont les récentes annonces consolidant la présence d'entreprises majeures de Rivière-du-Loup au port de Gros-Cacouna, notamment le Groupe Lebel et Soucy Industriel;

ATTENDU que le port de Gros-Cacouna dispose de vastes superficies ainsi que des facilités d'entreposage uniques dans l'est du Québec qui peuvent répondre aux besoins des entreprises de la région, et que le port de Rivière-du-Loup se trouve dans un secteur à forte valeur ajoutée pour les touristes et les voyageurs en transit;

ATTENDU que la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie préconise deux axes de développement pour le port de Gros-Cacouna, soit le transit de marchandises en vrac et la réparation de navires, et le gouvernement du Québec cautionne cette vision de développement;

ATTENDU le fait que la stratégie de développement du port de Gros-Cacouna s'arrime avec les orientations exprimées dans la stratégie maritime du gouvernement du Québec, notamment de permettre des possibilités de développement prometteuses pour « toute la région de Rivière-du-Loup » comme le précise la Société portuaire;

ATTENDU que la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie a identifié, à l'intérieur de sa planification stratégique 2021-2026, l'arrivée



Numéro de résolution

Procès-verbal

éventuelle d'un traversier dans la zone portuaire de Gros-Cacouna comme une menace à son développement futur, considérant les conflits d'usages potentiels que provoquerait l'achalandage quotidien du traversier;

ATTENDU que la Société portuaire est d'avis que l'accroissement important du trafic engendré par les mouvements journaliers d'un éventuel traversier dans la zone portuaire de Gros-Cacouna va à l'encontre de l'avis de précaution émis en 2016 par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, et d'ailleurs toujours en vigueur, mettant en garde le ministère de l'Économie et de l'Innovation sur les conséquences d'un accroissement du trafic dans la zone du port de Gros-Cacouna, notamment sur la population locale de bélugas;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que le conseil municipal de la ville de Rivière-du-Loup tient à féliciter le gouvernement du Québec et la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie pour les investissements qui seront réalisés au port de Gros-Cacouna et souligne par le fait même la qualité de la stratégie de développement adoptée ainsi que les objectifs ambitieux qui s'y rattachent dans une perspective de développement économique régional durable et prospère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
276-2022

38. REMISE DE BOURSES AUX PRIX PERCE-NEIGE 2022

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection chargé d'analyser les candidatures des Prix Perce-neige 2022, accepte les nominations proposées et autorise le trésorier à verser une somme représentant cinq bourses de 250 \$ à être remises aux différents lauréats lors de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
277-2022

39. ACHAT D'UN COUVERT POUR LE SOUPER DU 50E ANNIVERSAIRE DE FONDATION DE L'AFÉAS DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 30 \$ taxes incluses à l'AFÉAS de Rivière-du-Loup pour l'achat d'un couvert pour le souper organisé à l'occasion du 50^e anniversaire de fondation, qui se



Numéro de résolution

Procès-verbal

tiendra le 4 juin prochain à l'Hôtel Lévesque et autorise le maire à y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
278-2022

40. CONDOLÉANCES AU CONSEILLER NELSON LEPAGE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON BEAU-PÈRE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Nelson Lepage, conseiller du district de Saint-Patrice, à sa conjointe Line Desjardins, ainsi qu'aux membres des familles Desjardins et Bérubé, à la suite du récent décès de son beau-père, monsieur Louis-Philippe Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

La conseillère du district de la Rivière, madame Edith Samson, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera pour adoption le second projet de Règlement 2103 modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

Le projet de Règlement 2103 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

42. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle et reçues par courriel.

43. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,


M^e Caroline Desjardins, OMA

Le maire,



Mario Bastille